

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES CHENAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

**438<sup>ième</sup> séance**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**, tenue le 13 août 2012, à 19 h 30, au Centre communautaire, situé au 100, rue de la Fabrique, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec à laquelle session

Sont présents : M. Yvon Lafond, maire  
Mme Danielle Elliott, conseillère  
Mme Diane Aubut, conseillère  
Mme Germaine Leboeuf, conseillère  
M. Yves Vinette, conseiller

Est absent : M. Mario Charest, conseiller

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de monsieur le Maire.

Monsieur René Roy, directeur général/secrétaire-trésorier, assiste à cette séance.

**1. Moment de réflexion**

**2. Adoption de l'ordre du jour**

**2012-08-261** Il est proposé par Danielle Elliott, appuyé par Yves Vinette et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour présenté.

Adoptée.

**3. Acceptation de l'offre de l'institution financière pour un prêt de 1 648 600 \$**

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement numéro 2011-306 décrétant un emprunt de 2 949 947 \$;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade se propose d'emprunter par billet un montant total de 1 648 600 \$ en vertu du règlement d'emprunt 2011-306;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, service du financement municipal informe que la Caisse Desjardins du Sud des Chenaux est la plus avantageuse;

**2012-08-262** Il est proposé par Yves Vinette, appuyé par Diane Aubut et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Desjardins du Sud des Chenaux pour son emprunt du 21 août 2012 au montant de 1 648 600 \$ par billet en vertu du règlement d'emprunt numéro 2011-306, au prix de 100,00000, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

<u>Versement</u>	<u>Taux</u>	<u>Année</u>
62 000 \$	2,90000 %	21 août 2013
64 000 \$	2,90000 %	21 août 2014
66 000 \$	2,90000 %	21 août 2015
68 000 \$	2,90000 %	21 août 2016
1 388 600 \$	2,90000 %	21 août 2017

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

Adoptée.

#### **4. Terme de cinq ans**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 2011-306, la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade souhaite emprunter par billet un montant total de 1 648 600 \$;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

**2012-08-263** Il est proposé par Danielle Elliott, appuyé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 1 648 600 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 2011-306 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier;

QUE les billets soient datés du 21 août 2012;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2013	62 000 \$
2014	64 000 \$
2015	66 000 \$
2016	68 000 \$
2017	70 000 \$ (à payer en 2017)
2017	1 318 600 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 21 août 2012), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2018 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 2011-306, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée.

#### **5. Période de questions**

Aucune question.

**6. Clôture de la séance**

**2012-08-264** L'ordre du jour étant épuisé, Germaine Leboeuf propose, appuyée par Danielle Elliott et résolu à l'unanimité que la présente séance est levée à 19 h 37.

Adoptée.

\_\_\_\_\_  
Yvon Lafond,  
Maire

\_\_\_\_\_  
René Roy,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Yvon Lafond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Yvon Lafond, maire